



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 28860

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'instruction ministérielle n° 5716 du 23 juillet 2001. Dans un souci d'équité, il lui demande de lui faire savoir s'il envisage dans le cadre de la loi de finances pour 2004 d'étendre aux militaires et appelés les conditions d'attribution de la carte du combattant dont bénéficient déjà les personnels de police et les CRS ayant totalisé au moins 4 mois de présence en Algérie jusqu'en 1962.

Texte de la réponse

Au premier rang des priorités exprimées par le monde combattant figurait la demande d'harmonisation des conditions d'attribution de la carte du combattant au titre des conflits d'Afrique du Nord. Conscient de l'iniquité qui prévalait depuis 2001, le Gouvernement a décidé d'harmoniser les critères d'attribution de cette carte dans la loi de finances pour 2004. Celle-ci sera ainsi accordée à tous les combattants justifiant de quatre mois de présence sur ces théâtres d'opérations. Trois millions d'euros sont prévus pour financer cette mesure dans le budget des anciens combattants pour 2004. Cette démarche de simplification répond, avant tout, à une exigence d'équité et à la volonté du Gouvernement de satisfaire les principales attentes du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28860

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8887

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 62